



10-01-2020

Je rends mon mémoire en janvier, qu'est-ce que ça engendre ?

La majorité des étudiants sont diplômés en juin ou en septembre, suite à la première ou à la deuxième session d'examens de fin d'année. Mais il arrive souvent que des étudiants de dernière année aient tout validé sauf leur mémoire, et qu'ils le présentent en janvier.

Si c'est ton cas, tu te demandes sans doute quel impact cela a sur différentes choses comme tes allocations familiales ou encore sur le moment où tu dois t'inscrire en tant que demandeur d'emploi. On va éclaircir un peu tout ça !



QUELQUES MOIS DE GAGNÉS ... OU PAS

Si ton mémoire est validé, tu recevras une attestation de réussite qui te permettra de prouver la fin de tes études. Le diplôme en tant que tel, quant à lui, ne pourra t'être délivré qu'au **terme de l'année académique**.

En cas d'échec par contre, sache que tu ne pourras pas représenter ton mémoire quand tu le souhaites ni même à la session de juin : il est directement reporté à la session d'août-septembre.

Il n'y a donc pas d'entre-deux : **soit tu termines tes études en janvier, soit en septembre !**

RÉUSSI ? LA VIE ACTIVE T'OUVRE LES BRAS !

Que tu réussisses ton mémoire et donc tes études en janvier ou seulement en septembre, si ton choix est de commencer à travailler, tu dois impérativement t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du FOREM en Wallonie, d'Actiris à Bruxelles ou de l'ADG en communauté germanophone. Ton stage d'insertion commencera alors le jour de ton inscription.

Attention, tu dois activement rechercher de l'emploi durant cette période si tu veux bénéficier d'allocations à la fin de ton stage (**310 jours**).

LA FIN DU STATUT ÉTUDIANT

Il est important de garder à l'esprit que lorsque tu termines tes études et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu perds assez logiquement le **statut d'étudiant**. Tu ne peux donc plus avoir de job étudiant.

Si la réglementation est floue pour les étudiants diplômés en juin (l'ONEM, l'ONSS et les caisses d'allocations familiales acceptent qu'ils travaillent durant leurs dernières vacances d'été, mais pas le Contrôle des lois sociales), elle est par contre unanime pour ceux qui terminent leurs études en janvier : **dès le lendemain**, fini le travail étudiant !

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Bonne nouvelle, lorsque tu termines tes études et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu gardes le droit aux allocations familiales pendant la durée de ton stage d'insertion, et ce peu importe la date à laquelle tu finis tes études. Attention, tu peux par contre les perdre pendant une certaine durée si tu tardes à t'inscrire en tant que demandeur d'emploi puisque tu es alors **« sans statut »** : ni étudiant ni demandeur d'emploi. Pour être en ordre, préviens ta caisse d'allocations familiales de ton inscription comme demandeur d'emploi. Le FOREM / Actiris / l'ADG se chargera ensuite de lui envoyer la preuve de ton inscription.

LES ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Moins bonne nouvelle cette fois : si tu es boursier et que tu n'avais pas expliqué ta situation particulière au service d'allocations d'études en début d'année académique, il se pourrait que tu doives **rembourser une partie de ta bourse** dans le cas où tu termines tes études en janvier suite à la réussite de ton mémoire. C'est embêtant, mais c'est assez logique dans la mesure où tu as dès lors reçu une bourse supposée couvrir toute l'année académique alors que tu n'en as effectué qu'une partie !

LA MUTUELLE

Le fait de terminer tes études, peu importe la période, ne signifie pas que tu n'es plus couvert par la mutuelle de tes parents. Par contre, tu dois devenir titulaire d'une mutuelle dès que tu trouves ton premier travail ou si tu atteins tes 25 ans entre temps. Bien sûr, tu n'es pas obligé de souscrire à la même mutuelle que celle de tes parents.

PLUS D'INFOS ?

Rends toi sur notre site www.inforjeunes.be, tu y trouveras d'autres infos sur la fin des études ainsi que la brochure « What's next ? - Démarches après les études ».